

Réunion du Conseil Municipal du Samedi 10 Avril 2021

Secrétaire de séance : Emilie Marouzé

Membres	Présence	Procuration
Richard Jérémy	X	
Blary Guislaine	X	
Gobert Didier		Alain Richard
Santerre Françoise	X	
Boittiaux Elisabeth	X	
Marouzé Emilie	X	
Quenneson Jean-Michel	X	
Davain Marie-Paule	X	
Flavigny Marylène		
Flavigny Sarah		
Santerre Rodrigue	X	
Godard Albert	X	
Hiron Jean-Pierre	X	
Cardon Edith		
Richard Alain	X	

Heure de début de la séance : 20h37

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Emilie Marouzé est élue secrétaire de séance.

Lecture de l'ordre du jour par Monsieur le Maire.

I. Déclarations d'intention d'aliéner

Le conseil municipal n'ayant pas délégué au maire l'exercice des droits de préemption,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner les immeubles sis 6 rue du Maréchal Leclercq.

Après délibération, le conseil municipal a approuvé par 12 votes « POUR » de ne pas exercer son droit de préemption et de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Les déclarations d'intention d'aliéner, en ce qu'elles contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers (CADA, 28/03/2002, n° 20021264)

II. Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C) a informé ses communes membres du potentiel transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à l'EPCI.

L'article 136 de la loi du 24 mars 2014, dite loi « Alur », a prévu le transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes. Ce transfert devait intervenir automatiquement dans les trois années suivant la publication de la loi, soit à compter du 27 mars 2017.

Le conseil municipal de chaque commune membre de la CA2C devait statuer entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre de l'année de renouvellement du conseil communautaire et de l'élection de son président pour se prononcer sur le transfert proposé.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision était réputée favorable. Il est à noter que si 25% de l'ensemble des communes de la CA2C s'opposaient à ce transfert automatique de compétence représentant 20 % de la population totale de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale), ce transfert de de compétence ne serait pas effectué.

En s'opposant à ce transfert de compétence, chaque commune gardait son pouvoir de décision sur l'aménagement de son territoire.

Lors d'un précédent conseil, après délibération, le conseil municipal avait approuvé par 14 votes « POUR » de ne pas transférer la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

La date d'échéance pour la prise de position des conseils municipaux a été reportée par l'article 7 de la loi n° 2020-1379 au 1^{er} juillet 2021 raison de la crise COVID-19 et il convenait de délibérer de nouveau sur ce point entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

L'EPCI a renouvelé sa demande que la commune ne transfère pas la compétence en matière du PLU à la communauté d'agglomération.

Après délibération, le conseil municipal a approuvé par 12 votes « POUR » le refus de transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la CA2C.

III. Tarifification CLSH avec la CAF

CLSH : centre de loisirs sans hébergement

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

Il s'agit d'une aide de la CAF du Nord qui s'adresse aux gestionnaires d'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement). Ce dispositif a pour objectifs de :

→ Proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources,

→ Permettre aux enfants de ces familles d'accéder à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur l'ensemble de ses périodes de fonctionnement (le mercredi, samedi, sur le temps périscolaire, en période de vacances scolaires et durant les séjours accessoires),

→ Réaffirmer le soutien de la CAF du Nord aux gestionnaires ALSH.

L'aide sur fonds propres CAF consistera en une participation forfaitaire fixe, dont l'unité de mesure est l'heure enfant. Elle sera versée en fonction de la politique tarifaire pratiquée par les gestionnaires selon les modalités suivantes :

La commune reçoit des subventions de la CAF via la convention LEA établie pour cette année.

Le barème établi ci-dessous est départemental et n'est valable que pour l'année 2021.

Une modification de la délibération sera nécessaire l'année prochaine car ce sera alors une convention territoriale globale qui sera mise en place.

Quotient familial	Accueil périscolaire tel que déclaré auprès de la DDCS. Mercredi – période scolaire	Accueil extrascolaire tel que déclaré auprès de la DDCS. Vacances d'été
De 0 à 369 €	0.25 €/h	0.25 €/h
De 370 à 499 €	0.45 €/h	0.45 €/h
De 500 à 700 € (inclus)	0.60 €/h	0.60 €/h
De 701 à 800 €	0.75 €/h	0.70 €/h
De 801 à 1000 €	0.95 €/h	0.75 €/h
Plus de 1000 €	1.25 €/h	0.80 €/h
Repas	Pas de restauration le mercredi	Tarifs, repas non compris
Surcoût d'inscription le cas échéant appliqué pour les familles allocataires CAF du Nord extérieures à la commune		

Après délibération, le conseil municipal décide à 12 votes « POUR » :

- d'appliquer le barème départemental durant toute la durée de sa convention de financement sur l'ensemble des périodes extrascolaires et périscolaires de fonctionnements
- de communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération
- d'envoyer à la CAF chaque année toutes les modifications tarifaires apportées à la grille ci-dessus
- d'autoriser le maire à signer avec la CAF la convention LEA.

IV. Répartition de la taxe enlèvement des ordures ménagères 4 rue du Villers.

Cette répartition concerne le logement loué à Madame Karine Oblin ainsi que l'ancien local de la poste utilisé actuellement pour la distribution de denrées faite par les « Restos du Cœur ».

En 2020, le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) du logement était de 216 €. Madame Karine Oblin en payait les 2/3 soit 144 € et le 1/3 restant était payé par la commune.

Madame Karine Oblin a fait part de sa demande de répartir en deux cette somme, soit la moitié réglée par la locataire et l'autre moitié par la commune.

En ce qui concerne les logements du même type loués au sein de la commune, des taux semblables sont pratiqués.

La répartition du paiement de cette taxe avait été délibérée le 13 mars 2015.

Après délibération, le conseil municipal a approuvé par 12 votes « POUR » de fixer la répartition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères du logement du 4 rue du Villers à 2/3 de la somme payée pour Madame Karine Oblin et 1/3 de la somme payée pour la commune.

V. Vote des taux de fiscalité directe locale 2021

La taxe d'habitation va être supprimée. En compensation, la commune percevra l'ancienne part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties soit 19.29%, ajoutés au taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties correspondant à l'ancienne part communale (13 %).

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter le taux d'imposition sur la commune.

En 2020, la taxe sur le foncier bâti était de 13% auxquels il faut ajouter l'ancienne part départementale de 19.29% conformément à la loi, ce qui fait un nouveau taux à 32.29%.

La taxe sur le foncier non bâti reste pour 2021 à 58,58%.

La ligne de la part départementale sera supprimée sur les feuilles d'impôts.

Après délibération, le conseil municipal a approuvé par 12 votes « POUR » de ne pas augmenter le taux d'imposition sur la commune, de passer à un taux de 32.29% sur le foncier bâti et de rester à un taux de 58,58% sur le foncier non bâti pour 2021.

VI. Budget primitif 2021

La préparation du budget a été finalisée jeudi 8 avril 2021 en commission finances. Les dotations de l'Etat étaient arrivées le mardi 6 avril 2021.

Un document intitulé « préparation budget primitif détail par article – commune de Troisvilles » est distribué à chaque élu.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021, en distinguant pour la catégorie de fonctionnement les dépenses/recettes, et pour la catégorie d'investissement les dépenses/recettes.

→ Section de fonctionnement

Dépenses : 517 274,95 €

Recettes : 517 274,95 €

La section s'équilibre en dépenses et en recettes.

→ Section d'investissement

Dépenses : 228 506,04 €

Recettes : 228 506,04 €

La section s'équilibre en dépenses et en recettes.

Dans cette catégorie plusieurs dépenses auront lieu notamment la finalisation de l'accès PMR à la Mairie, école numérique, normes en électricité, chaudière de l'accueil périscolaires et d'autres dépenses à prévoir. Plusieurs subventions rentreront dans la catégorie des recettes (conseil départemental, DETR, taxe...)

Soit un total de 745 780,99 € en recettes et 745 780,99 € en dépenses

Après délibération, le conseil municipal a approuvé par 12 votes « POUR » le budget primitif 2021 comme présenté ci-dessus.

VII. Informations

• *Subvention Bac/permis/BAFA*

Lors de la séance du 13 février 2021, le conseil municipal avait décidé de verser ces subventions lors d'une petite cérémonie. A la suite de l'évolution de la crise sanitaire, la cérémonie n'aura pas lieu. Les subventions seront donc versées directement sur compte bancaire par virement. Les subventions seront de 100€ pour le BAFA, 80€ pour le permis et 40€ pour le Bac.

• *Incivilités*

Plusieurs incivilités ont été constatées depuis le début du mandat notamment la dégradation du panneau de stationnement aux personnes à mobilité réduite au cimetière, le feu dans la poubelle du cimetière, la détérioration de l'abri bus des « quatre chemins », ...

Des enquêtes sont en cours et des plaintes sont systématiquement déposées.

• *Abri bus des « quatre chemins »*

Celui-ci dépasse 5 m². Il est nécessaire de faire une déclaration préalable au Murs Mitoyens en cas de construction d'un abri en parpaings. Il est suggéré par un élu de se renseigner concernant les abris bus entourés de panneaux publicitaires et de leur gratuité.

• *Fête du 1^{er} mai*

Cette année, en raison de la crise sanitaire, nous ne pouvons organiser un repas des aînés comme cela était fait il y a quelques années. Cependant, nous pensons à nos aînés et c'est pourquoi une distribution de brins de muguet leur sera faite.

• *Chiens errants*

Il est rappelé que chaque propriétaire est responsable si son chien erre dans les rues et provoque des dégradations ou encore un accident (article 1243 du Code civil).

La divagation de ces animaux est également sanctionnée sur le plan pénal si l'animal est dangereux (article R 622-2 du Code rural).

• *Elections Départementales et Régionales*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la date des prochaines élections est portée au 13 et 20 juin 2021. Il demande à chacun d'être disponible afin de tenir le bureau de vote, le planning sera défini ultérieurement.

Deux bureaux de vote seront organisés dans deux salles différentes au niveau de la salle polyvalente afin de respecter les consignes sanitaires. Les informations sur le déroulement de ces élections vous seront communiquées.

Pour l'instant, les dates de ces élections sont maintenues.

Heure de fin de la séance : 22h55